

**Service instructeur**  
Service Patrimoine et Conservation

N° CP-2009-14-7-2

**Service consulté**

## **INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MUSEES**

Résumé : *Dans le cadre de la politique départementale en faveur des musées, il vous est proposé d'allouer une subvention d'investissement de 704 631 € dont 440 000 € en faveur du Musée National de l'Automobile de Mulhouse et 264 631 € en faveur de l'Ecomusée d'Alsace et d'autoriser le Président à signer les conventions pour la mise en œuvre des aides départementales.*

Lors de sa séance budgétaire des 11 et 12 décembre 2008 (Rapport n° CG-2008-5-7-3) l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour programmer en 2009 les dossiers éligibles au titre de l'aide aux musées à hauteur de l'autorisation de programme globale votée de 1 225 000 €.

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa réunion du 7 octobre 2009, a examiné deux nouvelles demandes d'aide financière en faveur du Musée National de l'Automobile de Mulhouse et de l'Ecomusée d'Alsace.

### **MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE DE MULHOUSE**

#### **1) Rappel**

Pour mémoire, l'Assemblée Départementale a approuvé par délibération du 14 décembre 2006 la participation du Département au Contrat de Projets Etat – Région 2007-2013 pour un montant global de 42,047 millions d'euros.

Parmi les projets structurants retenus figure, sous le volet culturel, celui consacré à la poursuite du **projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse qui s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- Etat-DRAC Alsace	2 000 000 € (20%)
- Région Alsace	2 000 000 € (20%)
- <b>Département du Haut-Rhin</b>	<b>2 000 000 € (20%)</b>
- CAMSA	4 000 000 € (40%)

Ce projet a pour ambition de donner à ce musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française ». Cette orientation nouvelle nécessite de poursuivre l'adaptation du site qui a été initiée lors du XIIème Contrat de Plan 2000-2006 à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la création d'un nouveau restaurant,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

Sur l'enveloppe budgétaire dédiée au Contrat de Projets, l'Assemblée Départementale a déjà engagé la somme de **246 200 €**, répartis comme suit :

- 122 000 € pour l'acquisition du stade vélodrome (CG du 27/06/08 – Rapport N° CG2008-3-7-2).
- 74 000 € pour le financement des travaux de réfection des façades des bâtiments du musée (CP-2009-10-7-7)
- 50 200 € pour financer les honoraires des architectes dans le cadre des travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée (CP-2009-10-7-7)

A ce jour, il reste à affecter **1 753 800 €**.

**2) Travaux de modernisation des équipements réceptifs (restaurants) du musée : financement de la première tranche fonctionnelle (bâtiment neuf et réhabilitation du niveau R + 1 du bâtiment H)**

En date du 14 août 2009, l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a déposé une nouvelle demande de subvention adoptée par le Conseil d'Administration portant sur les travaux de modernisation des équipements réceptifs du musée. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle pour cette opération est estimée à 2 600 000 €. Ce projet se décompose en deux tranches fonctionnelles :

- > **tranche 1** : \* la création d'un nouveau bâtiment au Nord le long des bâtiments I et Atrium devant permettre à terme d'accueillir un nouveau self restaurant de 165 places, un nouveau restaurant de 45 places et leur cuisine commune  
\* la rénovation complète du niveau R+1 du bâtiment H devant permettre à terme d'accueillir un nouveau restaurant pour caristes de 165 places
- > **tranche 2** : \* la rénovation complète de l'actuel restaurant et de ses cuisines (Bâtiment A) devant permettre à terme la location de ces espaces pour des séminaires avec ou sans restauration – transformation de l'ancienne cuisine en office. Il est précisé que cette deuxième tranche ne sera engagée qu'une fois le nouveau restaurant reconnu opérationnel.

La durée prévisionnelle des travaux est de douze mois. Le chantier doit débuter début décembre 2009. Les partenaires publics sont sollicités selon la clé de répartition prévue au Contrat de Projets à savoir :

CAMSA (40%)	880 000 €
Région Alsace (20%)	440 000 €
<b>Département du Haut-Rhin (20%)</b>	<b>440 000 €</b>
Etat – DRAC Alsace (20%)	440 000 €
<b>Association de Gestion</b>	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 250 000 €</b>

## **ECOMUSEE D'ALSACE**

Dans le cadre du Projet 2009/2015 de l'Ecomusée d'Alsace, il est prévu notamment l'engagement :

- de travaux de sauvegarde
- de la mise aux normes des installations électriques
- de signalétique d'accès au site

Une part importante de l'année 2009 a été consacrée à définir les modalités d'engagement de ces travaux, ce qui a permis la signature d'une convention d'assistance au maître d'ouvrage entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace (AEA). Les dispositions techniques retenues seront de nature à proposer un cadre d'intervention pour la suite de l'ensemble de la réalisation du plan d'investissement du Projet 2009/2015.

### **Première tranche de travaux et d'investissements d'urgence réalisée en 2009**

Ces travaux et investissements sont rappelés pour mémoire et ont été financés par le Département pour un montant total de **83 499,30 €** (cf. Rapport n° CP-2009-10-7-7 du 03/07/2009).

### **Première tranche de la signalétique fonctionnelle du site**

Conception et réalisation d'un nouveau plan de circulation. Pose complémentaire de panneaux indicateurs fonctionnels (24) additionnels aux panneaux de rue bilingue posés dans le cadre de la convention du bilinguisme pour un engagement total de **9 000 €**.

Démontage de la signalétique obsolète : (Traitement par les bénévoles de l'Ecomusée d'Alsace) temps de travail valorisé 20 000 €.

### **Travaux de mise en conformité électrique et éclairage du site**

Les travaux de mise aux normes seront réalisés selon le cahier des charges et la convention de maîtrise d'œuvre approuvée par les services de l'architecture du Conseil Général du Haut-Rhin.

Ces travaux se montent, maîtrise d'œuvre comprise à **505 345 €**.

### **Travaux de réparation du réseau d'alimentation d'eau des espaces agricoles du site**

Les travaux de réparation du réseau d'alimentation en eau et d'irrigation des champs de l'Ecomusée d'Alsace et de l'arrosage ont nécessité l'intervention d'entreprise et le changement de pompes pour un engagement total de **6194,95 €**.

### **Travaux de remise en état de la fresque de la maison forte**

Ces travaux seront réalisés pour un engagement total de **4100 €**.

### **Travaux de réfection de la signalétique d'accès au site**

Les travaux de signalétique d'accès au site qui comprennent :

- La réfection des deux personnages sur la route d'accès et des panneaux qui y sont accrochés,
- Le changement des panneaux et des bâches 4x3 et les autres 6000 x 1500

Ces travaux se montent, à **5764 €**.

### **Maîtrise d'œuvre des travaux de sauvegarde et des travaux sur la maison d'Hégenheim**

Coût de la maîtrise d'œuvre des travaux de sauvegarde toiture et traitements des charpentes : **50 000,00 €**.

Coût de la maîtrise d'œuvre des travaux de la maison de Hégenheim : **30 000,00 €**

Parution des appels d'offres : **2356,12 €**

Les maîtres d'œuvre seront désignés selon une procédure approuvée par le service de l'architecture du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'ensemble des montants des investissements constitutifs de la tranche 2 des investissements 2009 s'élève à **612 760,07 €**. Le Département du Haut-Rhin a été sollicité à hauteur de **306 380,03 €**, représentant 50% des investissements prévus de la tranche 2, hors financement direct de l'Association de l'Ecomusée d'Alsace.

Compte tenu de l'avance versée à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace par le Département pour la première tranche des travaux d'urgence réalisés en 2009 (soit 83 499,30 €) et conformément à l'article « 6.2 Aide à l'investissement » de la convention du 23/07/2008 portant sur le soutien financier du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace pour l'Association de l'Ecomusée d'Alsace, il vous est proposé de ramener notre participation financière à la somme de **264 631 €**.

\*\*\*\*\*

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de financer les opérations du Musée National de l'Automobile et de l'Ecomusée d'Alsace pour un montant total de **704 631 €**.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, il vous est proposé d'adopter et d'autoriser le Président à signer les conventions jointes au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile à Mulhouse et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'allouer des subventions d'investissement d'un montant total de **704 631 €** réparti comme suit :
  - **440 000 €** à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse
  - **264 631 €** à l'Association de l'Ecomusée d'Alsace

étant précisé que ces montants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget départemental sur le programme 2009-D214-9999 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Progr./Op. 2302 Service 014 et sur le programme 2009-D215-9999 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Progr./Op. 2312 Service 014.

- d'autoriser le Président à signer les conventions annexées au rapport à intervenir avec l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile et l'Association de l'Ecomusée d'Alsace pour la mise en œuvre de l'aide départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement de**  
**440 000 €**

**au titre du Contrat de Projets 2007-2013**

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU**  
**MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

pour financer la modernisation des équipements réceptifs du musée  
**(Tranche fonctionnelle n°1)**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 14 août 2009,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2009,

Ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Michel SAMUEL WEIS, Président, dûment habilité par délibération du 9 juillet 2009,

Ci-après désignée « L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Parmi les projets structurants retenus au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 figure, sous le volet culturel, celui consacré à **la poursuite du projet de restructuration architectural et muséographique du Musée National de l'Automobile de Mulhouse** dont **le coût s'élève à 10 000 000 €** répartis comme suit :

- CAMSA (40%)	4 000 000 €
- Etat-Drac Alsace (20%)	2 000 000 €
- Région Alsace (20%)	2 000 000 €
- <b>Département du Haut-Rhin (20%)</b>	<b>2 000 000 €</b>

Ce projet a pour ambition de donner au musée une dimension nouvelle. Au-delà de la présentation de la fabuleuse collection Schlumpf (plus de 600 voitures dont 120 Bugatti et un nombre très important de pièces extrêmement rares, voire uniques), il s'agit de réaliser un véritable « Musée de la Civilisation Automobile Française » à travers :

- la création d'une piste d'évolution automobile,
- la modernisation des équipements réceptifs du musée,
- la poursuite de l'aménagement des réserves.

### **Article 1 : Objet**

Par lettre du 14 août 2009, le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a sollicité l'aide financière des partenaires publics pour financer la tranche fonctionnelle n°1 des travaux dédiés à la modernisation des équipements réceptifs du musée. Le coût est estimé à 2 250 000 €HT, sur une enveloppe budgétaire prévisionnelle totale de 2 600 000 €HT.

Pour financer cette première partie de travaux, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé d'allouer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile une subvention d'investissement de 440 000 €, représentant 20% du montant de la dépense subventionnable.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Montant de la dépense subventionnable : 2 250 000 € HT.

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 06 novembre 2009 : 440 000 €.**

Participation des autres partenaires :

- Etat-DRAC Alsace (20%)	440 000 €
- Région Alsace (20%)	440 000 €
- CAMSA (40%)	880 000 €
- Association de Gestion	50 000 €

### **Article 3 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité, ou par acomptes successifs, sur présentation des factures acquittées par l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2009 sur la ligne « Musées » (Code Opération 2009-D214-9999 : Chapitre 204, Fonction 312, Nature 2042, Programme/Opération 2302, Service 014) et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

#### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### **Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Le Président du Conseil Général

Michel SAMUEL WEIS

Charles BUTTNER



**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement de**  
**264 631 €**  
**en faveur de l'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu l'article 6-2 de la convention du 23 juillet 2008 adoptée par délibération de la Commission Permanente du 4 juillet 2008,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Entre,

**Le Département du Haut-Rhin**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 06 novembre 2009

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

**L'association de l'Ecomusée d'Alsace**, sise à l'Ecomusée d'Alsace BP 71 68190 UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jacques RUMPLER, Président, habilité par une délibération du

ci-après désigné "l'Association de l'Ecomusée d'Alsace"

d'autre part,

**ARTICLE 1 : Objet**

Par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2009, l'Association de l'Ecomusée d'Alsace a fait part au Département de son souhait de poursuivre les travaux d'investissement à réaliser sur le site dans le cadre du Projet 2009/2015.

Ces travaux d'investissement portent sur :

- la première tranche de la signalétique fonctionnelle du site
- la mise en conformité électrique et l'éclairage du site
- les travaux de réparation du réseau d'alimentation d'eau des espaces agricoles du site
- la remise en état de la fresque de la maison forte
- la réfection de la signalétique d'accès au site
- la maîtrise d'œuvre des travaux de sauvegarde et des travaux sur la maison d'Hégenheim

**Le montant total des investissements s'élève à 612 760,07 €**

## **I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **ARTICLE 2 : Subvention d'investissement**

Le montant total des investissements subventionnés s'élève à **264 631 €**.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

La subvention sera versée en totalité, ou par acomptes successifs, sur présentation des factures acquittées par l'association.

Les versements seront effectués par prélèvement sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2009 sur la ligne « Musées » (Code Opération 2009-D215-9999 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Progr./Op. 2312 Service 014) et viré au compte n° 17206 00760 63009833231 clé 71 ouvert auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE**

### **ARTICLE 4 :**

L'association de l'Ecomusée d'Alsace s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte rendu d'emploi de la subvention attribuée et à informer le Département de toute modification du programme des travaux pour lequel l'aide départementale est attribuée.
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication.
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront dans le cadre du Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2009.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de la date de notification.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'Ecomusée d'Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar , le

Le Président de l'Association  
de l'Ecomusée d'Alsace

Le Président du Conseil Général

Jacques RUMPLER

Charles BUTTNER